



SOUVERAINETÉ PARTAGÉE ET UNION CONFÉDÉRALE

Jules DUCHASTEL

Professeur au département de sociologie, UQAM

Titulaire, Chaire MCD

Gilles BOURQUE

Professeur au département de sociologie, UQAM

Directeur de recherche, Chaire MCD

En vertu des arguments développés dans notre article publié hier, l'idée de souveraineté ne saurait dorénavant être synonyme de celle d'indépendance. Un Québec souverain serait dès le départ appelé à partager sa souveraineté avec des instances supranationales de nature technobureaucratique.

Dans un tel contexte, les Québécois seraient appelés non pas à mener une lutte d'arrière-garde de retour à l'État-nation classique, mais à participer à la démocratisation des institutions supranationales des Amériques dans le cadre probable d'une union confédérale.

Rien jusqu'ici dans notre argumentaire n'impose pourtant le projet d'une union confédérale restreinte, pourrait-on dire de premier niveau, entre le Québec et le Canada. L'État-nation du Québec pourrait très bien partager seul et directement sa souveraineté avec l'ensemble des nations des Amériques, le Canada ne devenant dès lors qu'un partenaire parmi d'autres dans la construction d'un espace démocratique transnational. Pourquoi en conséquence faudrait-il soutenir l'idée d'une union confédérale Québec-Canada?

Si les mutations que nous avons décrites jusqu'ici favorisent une réévaluation de l'idée de souveraineté, en même temps qu'elle appelle à l'invention d'une démocratie décentralisée qui s'exercerait à une pluralité de paliers ou de niveaux, du local à l'État-nation, aux institutions supranationales, elles n'imposent pas d'elles-mêmes le projet d'une Union confédérale Québec-Canada.

Ce ne sont pas les relations externes de l'État-nation actuel qui y prédisposent, mais bien les transformations internes des sociétés démocratiques que plusieurs auteurs ont saisi comme l'avènement de la société pluraliste. Encore ici un retour sur la formation de l'État démocratique et de la communauté politique nationale ne sera pas inutile.

La nation représente la communauté des citoyens au nom de laquelle s'exerce le pouvoir dans l'État démocratique. Il s'agit essentiellement d'un produit historique qui, en Occident, fut caractéristique de la modernité. Elle résulte de la réunion de plusieurs peuples jusque là distincts dans un seul et même État territorial, lieu d'exercice de la démocratie.

Le processus n'a cependant rien de démocratique au point de départ, puisqu'il est fondé sur la négation de la pluralité des identités et des cultures. En France, par exemple, c'est au nom de la République que s'impose une conception unitaire de nature jacobine de la communauté politique et qu'est créé un ensemble d'institutions, en particulier le système scolaire, dans le but d'assimiler les peuples minoritaires à la culture francophone dominante.

La formation de la nation française impliqua l'assimilation et donc l'oppression de cultures



qui, dans le contexte de la modernité naissante, ne purent se réclamer d'aucun droit à la différence et à la reconnaissance. Le processus tira sa légitimité du lien qui fut établi entre le développement de la nation et la promotion des grandes valeurs de la modernité (le progrès, la liberté, l'égalité, la fraternité), en même temps que de l'inclusion progressive de tous les citoyens dans les institutions démocratiques.

L'influence de la tradition jacobine française

Au Québec, c'est dans un contexte fort différent, celui de la modernité avancée et plus précisément dans le cadre du développement du providentialisme, que se forma la volonté de créer l'État souverain au nom de la nation québécoise. La nation est au point de départ spontanément identifiée aux Canadiens-français, mais la volonté d'émancipation de la communauté nationale repose sur une critique des traditions canadiennes-françaises.

À la revue *Parti Pris*, par exemple, la dénonciation et le dépassement de la culture *ti-pop*, comme la nommait le regretté Pierre Maheu, c'est-à-dire la culture colonisée et ethnicisée canadienne-française apparaissait comme une condition essentielle à l'émergence de la nation québécoise, porteuse des grandes valeurs de la modernité providentialiste (le progrès social, la justice sociale et dans leur prolongement le socialisme).

Ce n'est pas une conception ethnique, mais bien jacobine de la nation spontanément héritée de la tradition française qui s'imposa largement à partir de là. La nation québécoise allait se construire non pas dans l'exclusion, mais dans l'assimilation de tous et de toutes à une culture nationale francophone commune, certes héritée du passé canadien-français, mais désormais ouverte à l'ensemble des citoyens.

C'était l'essentiel du projet souverainiste comme en témoigne la loi 101. Et l'ethnicisme qu'on veut lire dans les déclarations récentes de certains promoteurs de la souveraineté sur le vote des communautés culturelles, plutôt que d'une volonté d'exclusion, naît du dépit ressenti devant l'échec d'une politique d'inspiration jacobine.

Devant de telles prises de position, le seul constat d'une possible dérive ethniciste nous paraît insuffisant. Il empêche même que se développe une critique sérieuse de la conception du projet souverainiste formulée durant les années 60 et 70. Le dépit et le ressentiment manifestes résultent ici, non pas d'une conception ethnique de la nation, mais de l'impossibilité ou du refus de remettre en question le projet jacobin de construction de la communauté nationale. C'est ce refus qu'il faut plutôt questionner.

Nous avons vu que plusieurs souverainistes pensent ou font comme si l'État-nation souhaité conservait les pleines prérogatives de la souveraineté qui lui était naguère dévolue. On peut penser aussi qu'ils négligent de faire le constat pourtant incontournable que la société québécoise, comme toutes les sociétés démocratiques, s'est transformée depuis les années 1960.

Le Québec, société pluraliste

À la faveur du développement de l'État providence depuis la Révolution tranquille, le Québec, comme toutes les vieilles démocraties, est devenue une société pluraliste caractérisée par la reconnaissance de la pluralité des identités et l'affirmation d'une multiplicité de droits particularistes. On pense bien sûr à la Charte canadienne des droits et libertés qui reconnaît un



ensemble de droits particularistes liés à des populations cibles (les femmes, les personnes âgées, les handicapés, les Autochtones).

Bien qu'elle ne soit pas enchâssée dans une Constitution, la Charte québécoise va exactement dans le même sens et répond comme la première aux revendications des mouvements sociaux. Or, dans une telle société qui favorise l'éclosion d'allégeances particularistes et multiples une conception jacobine de la nation suscitera spontanément une réaction négative.

Ceci est plus qu'évident au sein des communautés culturelles qui adhèrent beaucoup plus volontiers au nationalisme canadien dont la caractéristique principale, depuis 1982, réside précisément dans la promotion d'une citoyenneté de nature particulariste.

Dans un tel contexte, la philosophie universaliste des droits et assimilatrice des identités qui inspire le jacobinisme encore significativement répandu dans le camp souverainiste tend à être perçue comme une volonté d'exclusion. Et même les efforts du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, depuis longtemps en rupture avec une telle conception du nationalisme québécois, ne suffisent pas à dédouaner le projet souverainiste.

Une société plurinationale

En plus d'être devenue une société pluraliste, le Québec s'est affirmé plus que jamais comme une société plurinationale, comme d'ailleurs beaucoup d'États démocratiques. Nous avons souligné plus haut que l'affirmation de l'État providence avait favorisé l'émergence du nationalisme québécois. Faut-il rappeler que le même contexte d'émergence et de développement du providentialisme a été marqué par l'éclosion de deux autres nationalismes.

C'est lors du passage à l'État providence dans l'après-guerre que se développe chez les anglophones une identité canadienne délestée de toute allégeance envers l'Empire britannique. De la même façon, les années soixante verront l'émergence du nationalisme amérindien à la faveur d'un débat sur la nature de la citoyenneté autochtone. Trop de souverainistes n'ont pas encore pleinement mesuré l'importance du caractère d'ores et déjà plurinational du Québec dans tout projet de création d'un État-nation.

Au Québec, la nation n'est pas à construire comme la nation française au moment de la Révolution française. À cette époque, même si plusieurs communautés culturelles différentes y étaient appelées à construire la nation, aucun des peuples minoritaires n'était en mesure de s'affirmer véritablement à titre de nations distinctes. Rien ne permettait la reconnaissance du droit des Bretons ou des Basques comme, par exemple, dans la France actuelle il est maintenant loisible de se réclamer du droit des Corses.

Au contraire, au Québec, les nations sont faites. Et si la majorité des membres de la nation majoritaire aspire au statut d'État souverain, ce n'est pas le cas de ceux qui s'identifient aux autres nations.

Peut-on, dans ce contexte d'une société régionale devenue pluraliste et plurinationale comme le Québec, créer un État séparé en faisant fi de la volonté d'une large partie de la population, même francophone, de garder des liens avec le reste du Canada? On ne saurait le faire qu'au risque de plonger le nouvel État dans une crise de légitimité qui mettrait en péril, dès l'origine, sa capacité de reproduction.



L'appui d'une majorité suffisante

Voilà pourquoi le projet d'union confédérale nous paraît la meilleure solution à la crise larvée du fédéralisme, en même temps que la meilleure réponse aux revendications légitimes du mouvement national québécois.

Nous ne prétendons pas que lors d'un référendum une telle proposition gagnerait l'adhésion d'une large proportion des opposants au projet souverainiste. Nous croyons cependant qu'elle serait susceptible d'obtenir une majorité suffisante. Et surtout, le maintien d'un lien politique et démocratique entre le Québec et le Canada permettrait, croyons-nous, le ralliement de la très vaste majorité des tenants du statu quo, ce qui assurerait la légitimité du nouvel État. Mais qu'entend-on par la notion d'union confédérale?

Gilles Bourque et Jules Duchastel enseignent au Département de sociologie de l'UQAM.

Texte paru dans *Le Devoir* (Montréal). 28 mai 2001.

<http://www.ledevoir.com/public/client-css/news-webview.jsp?newsid=1786>